

N° 320 - 30 août 2024

FNCCR**Publication de la lettre d'actualité parlementaire de la FNCCR le 31/7/24**

Voici les principaux sujets abordés dans cette édition :

- Une loi DDADUE peut en cacher une autre
- Pacte législatif d'urgence de la droite : poursuite de la discussion de la proposition de loi sénatoriale de programmation nationale et de simplification des normes dans le secteur de l'énergie ?
- Proposition de loi visant à baisser la fiscalité de l'électricité (TVA et TICFE)
- Publication du « paquet gazier » européen
- Composition de la nouvelle Assemblée nationale : découvrez notre infographie détaillée

[Source : site de la FNCCR](#)

Calendrier des événements FNCCR notables en septembre

- 18/9 : webinaire sur le TURPE 7
- 19/9 : réunion des directeurs d'AODE
- 20/9 : GT achat FNCCR/CLEEE
- 24 et 25/9 : formation juridique sur le montage de projets EnR

UE

Le règlement 2022/1032 du Parlement européen et du Conseil du 20/6/22 sur le stockage et le gaz prévoit des niveaux de remplissage minimum des installations de stockage souterrain de gaz (90% au 1^{er} novembre). A noter que ces objectifs sont déjà atteints cette année.

[Source : règlement 2022/1032](#) et [site de la Commission Européenne](#).

PUBLICATION du SENAT

La Commission d'enquête portant sur la production, la consommation et le prix de

l'électricité aux horizons 2035 et 2050 a publié son rapport début juillet.

Elle formule [33 recommandations en conclusion de son rapport](#) qui concerne tant la production électronucléaire que la gestion des réseaux, la planification, la fiscalité, la flexibilité ou encore la surveillance des fournisseurs de détail et le renforcement de la dimension protectrice des TRVe.

[Source : site du Sénat](#)

PUBLICATION de la DGEC

La DGEC a publié son bilan 2023 des certificats d'économies d'énergie (CEE) le 8 août.

Elle y constate notamment une forte diminution des « faux travaux ».

[Source : Site de la DGEC](#)

PUBLICATIONS de la Cour des comptes

La Cour des comptes a publié le 22 juillet dernier son [rapport annuel sur la situation des finances publiques locales](#) telle qu'elle résulte de l'examen des comptes de l'année 2023.

Après une année 2022 très favorable, l'année 2023 est marquée par une détérioration globale de la situation financière des collectivités et par une divergence des situations financières des trois grandes catégories de collectivités. Dans l'ensemble, les communes et intercommunalités ont continué à connaître une bonne situation financière. En revanche, celle des régions s'est repliée et celle des départements s'est dégradée. Une situation financière moins favorable qu'attendu et l'absence de dispositif de mise en œuvre des objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 rendent incertaine la participation des collectivités au redressement des finances publiques.

Par ailleurs, le rapport constate (p.144) le dynamisme des recettes de fonctionnement

des syndicats de production et de distribution d'énergie en 2023, « sous l'effet de la hausse de l'accise sur l'électricité (+ 26,8 %) ». Or, en excluant les derniers reliquats de l'ancienne taxe communale (TCCFE) perçus en 2023, « la hausse de produits issus de l'accise n'est pas de 26,8 % mais en réalité inférieure à 3% en 2023, qui constitue une année de transition entre l'ancien régime de taxation et le nouveau qui entre progressivement en vigueur », assure la FNCCR. Les syndicats d'énergie ont, de plus, reversé une partie des recettes à leurs communes membres. La part de TICFE « réellement perçue » pour leur propre s'élève donc à environ 600 millions d'euros, contre 900 millions mentionnés par la Cour des comptes. En parallèle, les charges réelles de fonctionnement des syndicats - qui « exercent des compétences croissantes en matière de développement de la production d'énergies renouvelables et de mobilité décarbonée » - ont « beaucoup progressé », comme le note elle-même la Cour des comptes.

[Source : Site de la Cour des comptes](#)

RTE

Le Bilan prévisionnel 2035 de RTE a été publié mi-juillet.

Le GRT y expose notamment dans le volet « équilibre offre/demande » la nécessité de l'évolution à court terme des plages HC/HP comme le propose le régulateur. RTE va cependant plus loin en affirmant que la réflexion doit s'étendre à la structure des tarifs de détail, afin de renforcer les utilisateurs qui valorisent la flexibilité des usages (offres de fourniture à différenciation temporelle fixe, offres d'effacement indissociable de la fourniture, etc.). Il appelle également à améliorer le signal prix et améliorer le mécanisme de capacité pour une meilleure sécurité d'approvisionnement.

RTE n'exclut en outre pas dans le chapitre 6 le report au-delà de 2030 de la fermeture de certaines centrales thermiques fossiles.

[Source : bilan prévisionnel 2035 RTE](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

GRD

Décision du 29 août 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, prise en application de l'article L. 341-3 du code de l'énergie

Par cette décision, le ministre demande à la présidente de la CRE de revoir sa proposition d'évolution du TURPE découlant de la délibération de la CRE du 26 juin dernier.

(habituellement au 1^{er} août). Le ministre promeut une évolution en février 2025

[Source : JORF 31/08/24](#)

Production/collectivités

Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation collective

Cet arrêté vient préciser le plafond en deçà duquel les collectivités ne sont pas tenues de créer une régie lorsqu'elles gèrent directement des projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation collective.

[Source : synthèse site de la FNCCR et JORF du 17/07/24](#)

RH IEG

Arrêté du 18/7/24 portant nomination à la CSNP IEG

Par arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 18 juillet 2024, sont nommés membres de la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières en qualité de représentant des salariés :

Membres titulaires :

M. Laurent KOESSLER, en remplacement de M. Stéphane CHERIGIE ;

M. Jean-Yves ROURE, en remplacement de Mme Manuela BESSEMOULIN.

[Source : JORF 14/8/24](#)

Arrêté du 2/08/2024 portant nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

Nomination de Mme Hélène PERNOT-STUZZMANN, en qualité d'administratrice titulaire, en remplacement de M. Claude MIDI

[Source : JORF 13/8/24](#)

IRVE

Arrêté du 8/8/2024 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 précisant les dispositions relatives aux identifiants des unités d'exploitation pour la recharge des véhicules électriques

Cet arrêté attribue l'habilitation à l'AVERE - Association nationale pour le développement de la mobilité électrique - suite à sa fusion avec l'Association française pour l'itinérance de la recharge électrique des véhicules (AFIREV), pour déterminer et attribuer les identifiants des unités d'exploitation d'IRVE.

[Source : JORF 14/08/24](#)

Fournisseurs

Arrêté du 22/8/2024 modifiant l'arrêté du 4/9/2014 modifié fixant la liste des



éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver (...), l'arrêté du 22/12/2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28/9/2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

Cet arrêté modifie ou crée des fiches d'opérations standardisées, modifie le modèle d'attestation sur l'honneur concernant la mise en œuvre des opérations par les services techniques des bénéficiaires personnes morales, exige un contrôle de chaque opération relative aux fiches d'opérations standardisées IND-UT-137, IND-UT-138 et IND-UT-139 et complète le référentiel de contrôle relatif aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171, BAR-TH-172 et RES-EC-104. La fiche d'opération standardisée BAT-TH-160 est supprimée.

[Source : JORF 30/08/24](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Rapport et publications de la CRE

Rapport d'activité 2023 de la CRE

[Source : site de la CRE 3/7/24](#)

Délibérations production

Délibération de la CRE n°2024-140 du 11 juillet 2024 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la première période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques

En application des dispositions des articles L. 311-10 et suivants et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques (petite hydroélectricité).

Le cahier des charges prévoit d'abord un examen des offres par les préfets concernés, qui transmettent les résultats de cet examen à la CRE dans un délai de trois mois à compter de la date limite de dépôt des offres, puis un examen de la conformité des offres au cahier des charges et l'établissement par la CRE d'une liste des offres qu'elle propose de retenir dans un délai de quatre mois à compter de la date limite de dépôt des offres. C'est l'objet de cette délibération.

[Source : site de la CRE 11/07/24](#)

Délibération équilibre réseau

Délibération de la CRE n°2024-152 du 23 juillet 2024 portant décision relative à la modification de la délibération n°2023-133 portant approbation des modalités de l'appel d'offres 2024 de réserves rapide et complémentaire

La CRE est compétente pour approuver une dérogation portant sur des durées contractuelles plus longues que journalières quant à l'acquisition de capacités d'équilibrage par le GRT.

RTE ayant saisi la CRE, celle-ci approuve sa demande et modifie en conséquence la délibération n°2023-133 du 26 mai 2023. A partir de la date d'atteinte de la puissance maximale de l'EPR de Flamanville, le volume de réserve rapide contractualisé par le biais de l'appel d'offres journalier passera de 500 MW à 650-700 MW, soit environ 55% du volume total de réserve rapide. Par conséquent, la dérogation accordée à RTE pour la contractualisation de réserve rapide par le biais d'un appel d'offres annuel correspondra à environ 45% du volume total de réserve rapide.

[Source : site de la CRE 23/07/24](#)

CONSULTATIONS

La DGEC consulte les acteurs sur un projet de décret relatif à l'industrie verte modifiant l'article L. 221-7 du code de l'énergie et plus particulièrement sur le dispositif des CEE qui seraient délivrés lors d'opérations industrielles entraînant des baisses d'émissions, notamment à la suite de relocalisation.

[Source : site DGEC](#)

La DGEC consulte les acteurs sur un projet de décret modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie

Ces évolutions visent à renforcer les contrôles et lutter contre la non-installation d'équipements.

Le projet d'arrêté porte également sur la modification d'un certain nombre de fiches d'opérations standardisées.

[Source : site de la DGEC](#)

La CRE organise des ateliers sur la qualité de service des gestionnaires de réseaux pour préparer les prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7)

[Source : site de la CRE](#)

La CRE organise une seconde consultation publique relative aux conditions de modification par les gestionnaires de réseau public de la puissance de raccordement électrique des utilisateurs quand elle n'est pas utilisée

Date limite de dépôt des réponses 16/9

[Source : site de la CRE](#)

La CRE ouvre une consultation publique sur les évolutions de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE).

Cette consultation comporte trois volets :

- Evolution des signaux tarifaires envoyés par le TRVE aux consommateurs concernés.
- Extension des TRVE aux TPE et consommateurs résidentiels souscrivant des puissances supérieures à 36 kVA à compter du 1er février 2025.
- Méthodologie de calcul de certaines briques de coûts et de risques des TRVE

Clôture de la consultation le 27/9/24

[Source : site de la CRE](#)

Décision n° 2024 / 114 / DEOS / 3 du 24 juillet 2024 relative au projet de développement de l'éolien sur le port de Fos-sur Mer (13)

La CNDP considère que le dossier de concertation proposé par l'établissement est suffisamment complet pour informer le public et engager la procédure, qui se déroulera du 14 octobre au 23 décembre.

[Source : debatpublic.fr](https://debatpublic.fr)

Consultation publique du 3 juillet 2024 sur une proposition de règles prudentielles pouvant s'appliquer aux fournisseurs d'électricité et de gaz naturel

La CRE propose plusieurs mesures pour assurer une adéquation entre les approvisionnements des fournisseurs et les engagements de prix dans les contrats de fourniture. Parmi ces mesures, on retrouve :

- **Obligations de couverture d'approvisionnement** : les fournisseurs devront garantir une couverture d'approvisionnement symétrique aux engagements de prix stipulés dans les contrats.
- **Suivi des capacités financières** : un suivi rigoureux des capacités financières des fournisseurs sera mis en place, avec la possibilité de réaliser des stress-tests pour évaluer leur résilience.
- **Contrôle de la gestion des risques** : un contrôle de la stratégie de gestion des risques et des pratiques de gouvernance des fournisseurs sera effectué.

Date limite de dépôt des réponses 30/09/24

[Source : site de la CRE 4/7/24](#)

Consultation publique du 17 juillet 2024 relative à l'encadrement de l'instruction des demandes de mutualisation des raccordements des consommateurs au réseau public de transport

Date limite de dépôt des réponses 16/09/24

[Source : site de la CRE 18/7/24](#)

JURISPRUDENCE

Conseil d'État N° 472039 6ème - 5ème chambres réunies, mentionné aux tables du recueil Lebon

En cas de modification des documents d'urbanisme au cours de l'instruction de sa demande d'autorisation environnementale, un porteur de projet éolien se doit de compléter son dossier.

Dans le cas d'espèce, la communauté de communes avait modifié son PLU en cours de procédure d'instruction du dossier.

[Source : site du Conseil d'Etat](#)



CNDP

La Lettre R est destinée aux régies et aux sociétés d'économie mixte des services publics de distribution d'électricité et de gaz adhérentes de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

FNCCR : 20 bd. de Latour-Maubourg - 75007 PARIS - www.fnccr.asso.fr - Tél. 01 40 62 16 40 - Fax. 01 40 62 16 41 - Courriel : fnccr@fnccr.asso.fr